



## MONOLITH

Version 5 / F  
102000027072

1/12

Date de révision: 28.08.2019  
Date d'impression: 28.08.2019

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial MONOLITH  
Code du produit (UVP) 80886306

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Herbicide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer S.A.S.  
Bayer CropScience  
16, rue Jean Marie Leclair  
69009 Lyon  
France  
Service responsable E-mail : fds-france@bayer.com

#### 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence +33(0)4.72.85.25.25  
Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Irritation oculaire: Catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

||| Etiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

|| Soumis à étiquetage réglementaire.

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**



**MONOLITH**

Version 5 / F  
102000027072

2/12

Date de révision: 28.08.2019  
Date d'impression: 28.08.2019

- Mésosulfuron-méthyl
- Propoxycarbazone-sodium
- Mefenpyr-diethyl



**Mention d'avertissement:** Attention

**Mentions de danger**

- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

**Conseils de prudence**

- P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.  
P391 Recueillir le produit répandu.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

**2.3 Autres dangers**

Pas d'autres dangers connus.

**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2 Mélanges**

**Nature chimique**

Granulés à disperser dans l'eau (WG)  
Mésosulfuron-méthyl/Propoxycarbazone-sodium/Mefenpyr-diethyl 4,5:6,75:9,0 %

**Composants dangereux**

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No.	Classification	Conc. [%]
		RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	
Mésosulfuron-méthyl	208465-21-8	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	4,5
Propoxycarbazone-sodium	181274-15-7	Aquatic Chronic 1, H410 Aquatic Acute 1, H400	6,75
Mefenpyr-diethyl	135590-91-9	Aquatic Chronic 2, H411	9,0
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole), <1% Naphtalène	64742-94-5 265-198-5 01-2119451097-39-xxxx	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	> 10 – < 25
Polymère aromatique sulfoné, sel de sodium	68425-94-5	Eye Irrit. 2, H319	> 1 – < 10
Kaolin	1332-58-7	Non classé	> 1



## MONOLITH

Version 5 / F  
102000027072

3/12

Date de révision: 28.08.2019  
Date d'impression: 28.08.2019

	310-194-1		
Perlite	93763-70-3	Non classé	> 1

### Information supplémentaire

Mésosulfuron-méthyl	208465-21-8	Facteur M: 100 (acute), 100 (chronic)
Propoxycarbazone-sodium	181274-15-7	Facteur M: 10 (acute), 10 (chronic)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

<b>Conseils généraux</b>	S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.
<b>Inhalation</b>	Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
<b>Contact avec la peau</b>	Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylène glycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. En cas d'irritation ou de rougeur persistante, consulter un ophtalmologiste.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes** Aucun symptôme connu ou attendu.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Traitement** Traiter de façon symptomatique. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. Il n'existe pas d'antidote spécifique.

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

**Appropriés** Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.



## MONOLITH

Version 5 / F  
102000027072

4/12

Date de révision: 28.08.2019  
Date d'impression: 28.08.2019

---

<b>Inappropriés</b>	Jet d'eau à grand débit
<b>5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de ; Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), Acide chlorhydrique (HCl), Oxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), Oxydes d'azote (NO <sub>x</sub> ), Oxydes de soufre
<b>5.3 Conseils aux pompiers</b>	
<b>Équipements de protection particuliers des pompiers</b>	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
<b>Information supplémentaire</b>	Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

---

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions** Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Utiliser un équipement de manutention mécanique. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

**Conseils supplémentaires** Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** Informations concernant la manipulation, voir section 7.  
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.  
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

---

### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Conseils pour une manipulation sans danger** Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

**Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion** Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

**Mesures d'hygiène** Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet.



## MONOLITH

Version 5 / F  
102000027072

5/12

Date de révision: 28.08.2019  
Date d'impression: 28.08.2019

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs** Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger du gel.

**Précautions pour le stockage en commun** Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Mésosulfuron-méthyl	208465-21-8	10 mg/m <sup>3</sup> (TWA)		OES BCS*
Propoxycarbazone-sodium	181274-15-7	10 mg/m <sup>3</sup> (TWA)		OES BCS*
Mefenpyr-diethyl	135590-91-9	10 mg/m <sup>3</sup> (TWA)		OES BCS*
Kaolin	1332-58-7	10 mg/m <sup>3</sup> (VME)	01 2008	INRS (FR)
Perlite (Fraction respirable.)	93763-70-3	5 mg/m <sup>3</sup> (VME)	07 2012	INRS (FR)
Perlite (Fraction inhalable.)	93763-70-3	10 mg/m <sup>3</sup> (VME)	07 2012	INRS (FR)

\*OES BCS : Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

#### Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues.

Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place ( par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Porter un masque filtrant les particules (facteur de protection 4) de type EN149FFP1 ou équivalent.

#### Protection des mains

Veillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du



## MONOLITH

Version 5 / F  
102000027072

6/12

Date de révision: 28.08.2019  
Date d'impression: 28.08.2019

gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.  
Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Type de matière	Caoutchouc nitrile
Taux de perméabilité	> 480 min
Épaisseur du gant	> 0,4 mm
Indice de protection	Classe 6
Norme	Gants de protection conformes à EN 374.

**Protection des yeux** Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

**Protection de la peau et du corps** Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 5.  
En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.  
Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Forme</b>	granulé dispersible dans l'eau
<b>Couleur</b>	beige à brun
<b>Odeur</b>	aromatique
<b>pH</b>	8,0 - 10,0 (10 %) (23 °C) (eau désionisée)
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Le produit n'est pas facilement inflammable.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	368 °C
<b>Masse volumique apparente</b>	598 - 702 kg/m <sup>3</sup>
<b>Hydrosolubilité</b>	dispersable
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Mésosulfuron-méthyl: log Pow: -0,48 Propoxycarbazone-sodium: log Pow: -1,55 Mefenpyr-diethyl: log Pow: 3,83 (21 °C)
<b>Propriétés comburantes</b>	Le produit n'est pas comburant
<b>Explosivité</b>	Non explosif 92/69/CEE, A.14 / OCDE 113
<b>Teneur en poussières</b>	pratiquement sans poussières



## MONOLITH

Version 5 / F  
102000027072

7/12

Date de révision: 28.08.2019  
Date d'impression: 28.08.2019

**9.2 Autres informations** Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

**Décomposition thermique** Stable dans des conditions normales.

**10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

**10.4 Conditions à éviter** Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

**10.5 Matières incompatibles** Stocker dans l'emballage d'origine.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë par voie orale** DL50 (Rat) > 2.000 mg/kg  
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

**Toxicité aiguë par inhalation** CL50 (Rat) > 0,995 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Produit testé sous forme d'aérosol respirable.  
Concentration atmosphérique maximale atteinte.  
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

**Toxicité cutanée aiguë** DL50 (Rat) > 2.000 mg/kg  
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Pas d'irritation de la peau (Lapin)  
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Irritation sévère des yeux. (Lapin)  
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Non sensibilisant. (Souris)  
OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (ELGL)

### Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Mésosulfuron-méthyl : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Propoxycarbazone-sodium : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mefenpyr-diethyl : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée



## MONOLITH

Version 5 / F  
102000027072

8/12

Date de révision: 28.08.2019  
Date d'impression: 28.08.2019

Mésosulfuron-méthyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Propoxycarbazone-sodium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Mefenpyr-diethyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

### Evaluation de la mutagénèse

Mésosulfuron-méthyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagénèse.

Propoxycarbazone-sodium : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagénèse.

Mefenpyr-diethyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagénèse.

### Evaluation de la cancérogénicité

Mésosulfuron-méthyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Propoxycarbazone-sodium : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Mefenpyr-diethyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

### Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Mésosulfuron-méthyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Propoxycarbazone-sodium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Mefenpyr-diethyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

### Evaluation de la toxicité pour le développement

Mésosulfuron-méthyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Propoxycarbazone-sodium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat. Propoxycarbazone-sodium : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement chez les lapins à des doses toxiques pour les mères. Les effets sur le développement observés avec Propoxycarbazone-sodium sont liés à la toxicité maternelle.

Mefenpyr-diethyl : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec Mefenpyr-diethyl sont liés à la toxicité maternelle.

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

**Toxicité pour les poissons** CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 7,6 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.





## MONOLITH

Version 5 / F  
102000027072

9/12

Date de révision: 28.08.2019  
Date d'impression: 28.08.2019

**Toxicité pour les invertébrés aquatiques** CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) 8,8 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

**Toxicité des plantes aquatiques** CI50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) 3,88 mg/l  
Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h  
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

CI50 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)) 0,0201 mg/l  
Taux de croissance; Durée d'exposition: 7 jr

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Biodégradabilité** Mésosulfuron-méthyl:  
Pas rapidement biodégradable  
Propoxycarbazone-sodium:  
Pas rapidement biodégradable  
Mefenpyr-diethyl:  
Pas rapidement biodégradable

**Koc** Mésosulfuron-méthyl: Koc: 92  
Propoxycarbazone-sodium: Koc: 29  
Mefenpyr-diethyl: Koc: 625

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Bioaccumulation** Mésosulfuron-méthyl:  
Ne montre pas de bioaccumulation.  
Propoxycarbazone-sodium:  
Ne montre pas de bioaccumulation.  
Mefenpyr-diethyl: Facteur de bioconcentration (FBC) 232  
Ne montre pas de bioaccumulation.

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Mobilité dans le sol** Mésosulfuron-méthyl: Modérément mobile dans le sol  
Propoxycarbazone-sodium: Mobile dans le sol  
Mefenpyr-diethyl: Légèrement mobile dans le sol

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Évaluation PBT et vPvB** Mésosulfuron-méthyl: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).  
Propoxycarbazone-sodium: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).  
Mefenpyr-diethyl: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Autres effets néfastes

**Information écologique supplémentaire** Aucune donnée écologique supplémentaire disponible.



## MONOLITH

Version 5 / F  
102000027072

10/12

Date de révision: 28.08.2019  
Date d'impression: 28.08.2019

### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

<b>Produit</b>	Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.
<b>Emballages contaminés</b>	Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public. Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.
<b>Code d'élimination des déchets</b>	<b>02 01 08*</b> déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU	<b>3077</b>
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (PROPOXYCARBAZONE-SODIUM, SOLVANT NAPHTA (PÉTROLE) AROMATIQUE LOURD MÉLANGE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI
Code danger	90

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

#### IMDG

14.1 Numéro ONU	<b>3077</b>
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (PROPOXYCARBAZONE-SODIUM, SOLVENT NAPHTHA (PETROLEUM) HEAVY AROMATIC MIXTURE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	OUI

#### IATA

14.1 Numéro ONU	<b>3077</b>
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.



## MONOLITH

Version 5 / F  
102000027072

11/12

Date de révision: 28.08.2019  
Date d'impression: 28.08.2019

14.3 Classe(s) de danger pour le transport	(PROPOXYCARBAZONE-SODIUM, SOLVENT NAPHTHA (PETROLEUM) HEAVY AROMATIC MIXTURE ) 9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**  
Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

### Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Rubrique n° 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique (aigüe ou chronique de cat. 1)

### Maladies professionnelles

Tableau(x) Numéro(s) :

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

### Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CEx	Concentration d'Effet pour X%



## MONOLITH

Version 5 / F  
102000027072

12/12

Date de révision: 28.08.2019  
Date d'impression: 28.08.2019

Clx	Concentration d'Inhibition pour X%
CLx	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DLx	Dose Létale pour X%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
NE/EN	Norme européenne
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation mondiale de la Santé
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
UE	Union Européenne
UN	Nations Unies

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

**Objet de la révision:** Section 2 : Identification des dangers. Section 3 : Composition/Informations sur les composants. Section 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.